



2022/26

DECISION DU MAIRE N°26 - DEC-2022_26

Objet : attribution du marché 2022-0012 bis relatif au marché de travaux de rénovation thermique du GS Rompsay -LOTS 2-3-4-5-6-9 et 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la procédure 2022-0012 pour les lots 2-3-4-5-6 déclarée sans suite pour cause d'infructuosité ;

Considérant la procédure 2022-0012 pour les lots 9 et 10 déclarée sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin de la collectivité relatif aux travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de Rompsay ;

Considérant la procédure de relance passée sous la forme d'une procédure adaptée publiée en date du 23/09/2022 sur le profil acheteur marchés sécurisés et au BOAMP, la date de remise des offres étant le 21/10/2022 ;

Considérant que le marché comporte 7 lots comme suit :

Lot n° 2 - CHARPENTE BOIS

Lot n° 3 - COUVERTURE - ZINGUERIE

Lot n° 4 - ETANCHEITE

Lot n° 5 - MENUISERIES EXTERIEURE PVC

Lot n° 6 - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS

Lot n° 9 - ELECTRICITE

Lot n° 10 - PLOMBERIE - CVC

Considérant que 2 offres ont été déposées dans le délai imparti pour le lot 2 ;

Considérant qu'après l'analyse des offres du lot 2, un candidat a été retenu ;



Considérant que le lot 3 n'a pas eu d'offre déposée dans le délai imparti ;

Considérant qu'une offre a été déposée dans le délai imparti pour le lot 4 ;

Considérant qu'après l'analyse de l'offre du lot 4, le candidat a été retenu ;

Considérant qu'une offre a été déposée dans le délai imparti pour le lot 5 ;

Considérant qu'après l'analyse de l'offre du lot 5, le candidat a été retenu ;

Considérant que 2 offres ont été déposées dans le délai imparti pour le lot 6 ;

Considérant qu'après l'analyse des offres du lot 6, un candidat a été retenu ;

Considérant que le besoin du lot 9 a disparu ;

Considérant que 2 offres ont été déposées dans le délai imparti pour le lot 10 ;

Considérant qu'après l'analyse des offres du lot 10, un candidat a été retenu ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2022-0012 bis lot 2 charpente bois au candidat suivant :

ENAUULT HABITAT
10 rue de Soissons
17000 LA ROCHELLE

Le montant du marché est de 4 931.14 € HT.

Article 2 : de déclarer sans suite le lot 3 pour cause d'infructuosité et de relancer avec une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : d'attribuer le marché 2022-0012 bis lot 4 Etanchéité au candidat suivant :

SOPREMA
1 impasse Yvette Cauchois
17810 SAINT GEORGES

Le montant du marché est de 9 003.80 € HT.

2022/26



Article 4 : d'attribuer le marché 2022-0012 bis lot 5 Menuiserie extérieure PVC au candidat suivant :

RIDORET MENUISERIE
70 rue de Québec
17041 LA ROCHELLE

Le montant du marché est de 169 940.00 € HT.

Article 5 : d'attribuer le marché 2022-0012 bis lot 6 Menuiserie bois au candidat suivant :

ENAULT HABITAT
10 rue de Soissons
17000 LA ROCHELLE

Le montant du marché est de 3 401.90 € HT.

Article 6 : de déclarer sans suite le lot 9 pour cause de disparition du besoin ;

Article 7 : d'attribuer le marché 2022-0012 bis lot 10 Plomberie au candidat suivant :

SAMSON
1 rue Léonard de Vinci
17440 AYTRE

Le montant du marché est de 79 989.56 € HT.

Article 7 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : **09 JAN. 2023**